Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-209-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES « COMMUNICATION »
7.1 - Décisions budgétaires

GS/DI/CM/KD
N°D2024-209

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*
Vu *le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*
Vu *les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,*
Vu *l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*
Vu *l'arrêté n°2014-886 du 4 mars 2014 portant création d'une régie d'avances « Communication »,*
Vu *les arrêtés n°2014-622 du 9 décembre 2014 et n°A2017-6 du 17 janvier 2017 portant modification de la régie d'avances « Communication » et notamment du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur,*
Vu *l'opération électorale n°2020-059 du 9 juillet 2020 portant élection du Président,*
Vu *la délibération n°2020-068 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président, et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
Vu *l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 octobre 2024,*

Considérant la nécessité de compléter la liste des dépenses pouvant être réglées par la régie compte tenu de l'évolution de l'activité du service et de l'offre de ses fournisseurs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-209-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 4 de l'arrêté n° 2014-886 du 4 mars 2014 dans sa dernière version comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- achat et renouvellement de noms de domaine,
- location de serveurs,
- achat de scripts et plugins pour développer des sites internet,
- achat de photos libres de droits,
- dépôt de marques et logos,
- adhésion à des sites type Météo France,
- licences sur les logiciels métiers,
- hébergement des newsletters de la communauté d'agglomération,
- achats et campagnes promotionnelles sur les réseaux sociaux et sur internet,
- achat de fonts (polices de caractères),
- achat de petits matériels (câbles...) nécessaires à l'activité du service communication lors de salons par exemple,
- achat : boites mail, crédits SMS,
- abonnement web : Wordpress, logiciels,
- abonnement karaoké ou achat en ligne divers.

ARTICLE 2 : DE LAISSER inchangées les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-886 du 4 mars 2014 dans sa dernière version.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 DEC. 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 DEC. 2024